

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Notariat

Salarié-e des TPE, qui travaille dans une petite entreprise de moins de 11 salarié-e-s dans le secteur des avocats, des offices ministériels, de l'expertise, des entreprises de service du numérique, des bureaux d'études ou des prestataires de services, la **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes** assure ta défense depuis des années.

Donne-lui la force nécessaire pour continuer en votant pour les listes CGT.

Mais cette confiance, que tu nous donnes avec ton vote, implique pour notre organisation des devoirs envers toi. Nous nous devons :

- ▶ D'être à ton écoute afin d'élaborer

en commun les revendications qui seront portées, en ton nom, dans les différentes instances de négociations, afin de faire évoluer tes droits en mieux, voire d'en créer de nouveaux ;

- ▶ De te tenir informé-e régulièrement des négociations en cours au niveau de la branche ou interprofessionnelles, mais aussi sur l'évolution du droit et de son impact sur ton quotidien ou futur ;
- ▶ De pouvoir te renseigner sur tes droits et te conseiller sur les moyens de les faire appliquer.

Voilà notre engagement envers toi.

Les revendications collectives, décidées par les salarié-e-s de la branche, que nous allons porter ensemble sont les suivantes :

- ▶ Une **revalorisation salariale annuelle** qui tienne compte à la fois de l'augmentation du coût de la vie et qui permet aussi aux salarié-e-s de vivre dignement. En cela, la CGT revendique un salaire minimal hiérarchique mensuel de 1 800,00 €.
- ▶ Une **réduction de l'impact sur la santé** des salarié-e-s des transformations d'organisations de travail liées aux

outils numériques.

- ▶ Une **couverture sociale de qualité** (maladie, retraite, prévoyance) plus attractive et surtout moins sujette aux aléas de la vie. Avec une complémentaire santé qui propose des actions de prévention et des aides individuelles et collectives vers les salarié-e-s en grande difficulté.
- ▶ Une **politique de formation professionnelle** plus offensive afin de répondre à l'adaptation nécessaire aux évolutions technologiques et/ou juridiques.
- ▶ Une progression de carrière automatique avec un **changement d'échelon hiérarchique tous les 5 ans.**

Le Notariat est constitué d'un peu plus de 6 400 études employant près de 60 400 salarié-e-s dont 8% notaires salarié-e-s. Les offices notariaux, dans leur grande majorité, comptent moins de 11 salarié-e-s (7 salarié-e-s en moyenne). Ils entrent donc dans la définition des très petites entreprises (TPE).

Son salariat est composé à plus de 80% de femmes. Elles représentent 9/10^{ème} des salarié-e-s à temps partiel.

L'âge moyen des salarié-e-s de la branche est de l'ordre de 39 ans (âge relativement jeune par rapport aux autres professions réglementées). Et moins d'un tiers des salarié-e-s ont le statut « Cadre ».

Par décision des précédents gouvernements, le Notariat va être amené, dans un avenir proche, à se regrouper avec d'autres professions juridiques. Pour la CGT, cela devra se faire sur la base du volontariat et par la négociation, afin de garantir et préserver ses emplois et les spécificités de la profession.

- ▶ Une volonté de négocier des accords en CPPNI avec le CSN, et de les faire appliquer, y compris dans les petites études dépourvues de délégué-e-s du personnel.
- ▶ Une retraite, non discriminante, basée sur une solidarité intergénérationnelle qui permet à chacun-e de vivre dignement la dernière partie de sa vie.
- ▶ Une **défense acharnée pour préserver les spécificités du Notariat** (notamment CRPCEN) et les conquies sociaux par des actions de mobilisations.
- ▶ Une action auprès des pouvoirs publics contre la réforme des retraites et pour la défense de la CRPCEN.

mais pas de petits droits !

La CGT, force de propositions dans les négociations de la branche

Dans les négociations, que ce soit à la CPPNI, à la CRPCEN ou auprès du CSN, la CGT a été et sera force de propositions sur de nombreux sujets.

Elle a été à l'initiative, notamment sur :

- ▶ **L'accord du 13 juillet 2017 sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**, complété par un avenant signé le 20 juin 2020 sur les risques de contagion en période de pandémie Covid-19. La CGT a été à l'initiative de cet accord car de nombreuses études ne remplissent pas cette obligation, légale depuis 2001. Ce document doit être établi et mis annuellement à jour dans chaque étude, il répertorie tous les risques professionnels auxquels sont exposés les salarié-e-s, et il doit être communiqué.
 - ▶ **L'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 18 avril 2019** : la CGT a participé activement, notamment en y intégrant la lutte contre toutes les discriminations et une réelle prise en compte des promotions, du déroulement de carrière, ainsi que de la formation.
 - ▶ **Les accords sur l'augmentation annuelle des salaires** : la CGT a toujours revendiqué un niveau de salaire qui permet de vivre décemment. A cet effet, elle réclame, à chaque négociation, un 1^{er} niveau de salaire minimum à 1 800 € et pour les cadres, le PMSS soit 3 428 €.
 - ▶ **L'accord sur les RPS (risques psychosociaux)** : la CGT a fait des propositions pour compléter et renforcer l'accord sur le DUERP, mais nos demandes n'ont pas été retenues notamment l'obligation des employeurs d'assurer la protection de
- leurs salarié-e-s et le renforcement des sanctions en cas de non-respect des obligations de sécurité et de conditions de travail.
- ▶ **Les accords sur le télétravail et le droit à la déconnexion** : la CGT a contribué activement à la réflexion et formulé des propositions en demandant une évaluation de la charge de travail des salarié-e-s en forfait jours, le respect des temps de repos, des congés de maladie, de maternité, et la suppression des connexions hors temps de travail. La CGT n'a pas signé cet accord car nos demandes, qui devaient réduire les risques de dérives du télétravail comme la surcharge de travail et le respect des temps de repos, n'ont pas été acceptées.
 - ▶ **L'accord sur le notaire salarié** : cette négociation qui a duré plusieurs années, la CGT a revendiqué un niveau de classification C3 voire C4, sur la base des critères classants applicables dans la convention collective. Le notaire salarié étant un officier public ministériel, sa rémunération doit donc être en adéquation avec ses diplômes et sa responsabilité. La CGT n'a pas signé l'accord qui fixe un minimum de rémunération à C2 insuffisant pour l'exercice de la fonction de notaire salarié.
 - ▶ **L'accord relatif au délai de carence entre deux contrats à durée déterminée** : cette négociation initiée par le collège « employeurs » a pour but de déroger aux dispositions légales du Code du travail et permettre ainsi qu'un-e salarié-e ait un contrat en CDD de 3 mois avant sa période de professionnalisation, et un nouveau contrat en CDD après cette période, sans que l'employeur ait à respecter le délai de carence. La CGT n'a pas signé cet accord qui promet le recours aux CDD, et donc à la précarité dans la branche.

Contre la réforme des retraites et pour la défense de la CRPCEN

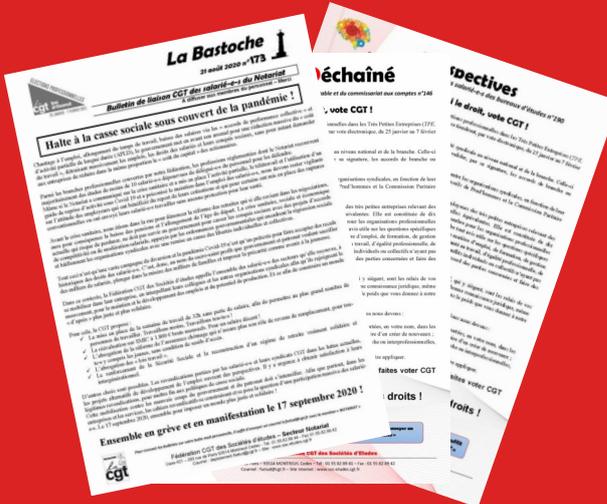
La CGT a conduit d'importantes actions contre les politiques antisociales du gouvernement et du patronat, notamment contre la réforme des retraites et la casse des régimes spéciaux. Depuis plusieurs années, la CGT alerte les salarié-e-s du notariat sur la remise en cause des régimes spéciaux de retraite qui s'invitent régulièrement dans les campagnes présidentielles. Elle a œuvré pour la défense des droits à retraite des salarié-e-s du notariat au sein de la CRPCEN, tant par des pétitions que par ses interventions auprès du Haut Commissaire à la Réforme des Retraites (HCR). La CGT Notariat a défendu l'avenir de la CRPCEN et la qualité de sa gestion, excédentaire, notamment par la validation d'une motion destinée aux pouvoirs publics, pour :

- ▶ conserver le niveau actuel des cotisations et financements (*sur salaires et émoluments*).
- ▶ conserver un calcul des pensions, actuelles et futures, à 75 % du salaire moyen des dix meilleures années.
- ▶ conserver la CRPCEN comme organisme unique de gestion des cotisations et des pensions.

La CGT est déterminée à se battre contre les projets de réforme du gouvernement, générateurs de pauvreté.

Gardons le contact !

Via notre site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>



Nous t'informons régulièrement, via des bulletins spécifiques, sur l'actualité de la branche, notamment sur le déroulement des négociations en cours.

Ils sont envoyés par télécopie aux entreprises. Mais si tu souhaites les recevoir sur ta boîte de messagerie personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI Notariat »



Via les réseaux sociaux



facebook.com/fsetud



twitter.com/FSETUD



Youtube.com/fsetud



linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175

Via notre application mobile



TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION, Fédération CGT des Sociétés d'Études

- Connaissez-vous l'actualité de votre branche ?
- Êtes-vous informés sur vos droits ?
- Savez-vous comment fonctionne le syndicalisme ?
- Comment nous contacter ? Où nous rencontrer ?

S'informer pour comprendre, comprendre pour transformer !

DISPONIBLE SUR :



Fédération CGT des Sociétés d'Études

263, Rue de Paris

Téléphone : 01 55 82 89 41

Case 421

Télécopie : 01 55 82 89 42

93514 Montreuil cedex

Courriel : fsetud@cgt.fr

Site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>

